

AAA
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 39 rue des Bourdonnais, 75001 PARIS
531 036 028 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 9 heures,

La société ABEPC, Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros, ayant son siège social 19 rue Bachelet, 75018 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 382 376 RCS PARIS, représentée par Monsieur Etienne PUGLIESI-CONTI en sa qualité de co-gérant,

Associée unique de la société AAA,

En présence de Monsieur Etienne PUGLIESI-CONTI, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT CFCA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Etienne PUGLIESI-CONTI, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 27 mai 2024.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés le 27 mai 2024 à l'associée unique.

II -A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

(...)

DEUXIEME DÉCISION

(...)

TROISIEME DÉCISION

(...)

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT CFCA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Richard QUILIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Etienne PUGLIESI-CONTI

✓ certified by / j/ parsigne

L'associée unique

ABEPC

Représentée par Etienne PUGLIESI-CONTI